



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 12-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 898 et appartenant à Monsieur Michel Ginot
Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240731

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section
AX n° 898 et appartenant à Monsieur Michel Ginot
Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024,
- Vu** le rapport n° 12-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles zones d'activités économiques sur 35 hectares, réparties notamment à Trois-Mares, au 14ème km et au 19ème km. Afin de répondre aux exigences d'urbanisation croissante, le réseau routier communal devra être adapté. La parcelle cadastrée AX n° 898 en emplacement réservé n° 106 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel doit être acquise pour permettre la construction d'une voie de 8 mètres de largeur. Cette nouvelle voie garantira un accès optimal à la future zone d'activités économiques (ZAE) du 19ème km, soutenant ainsi le développement économique local et l'aménagement harmonieux de l'agglomération,

Considérant que le bien non bâti appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet, cadastré AX n° 898, d'une superficie de 1 328 m² et situé chemin Philidor Técher, est concerné par le projet de création de la voie de liaison prévue dans le PLU. En conséquence, les propriétaires sollicitent la Commune pour l'acquisition de leur parcelle,

Considérant que la Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512, 1591 et 1450, a l'opportunité de finaliser en totalité sa maîtrise foncière pour cette desserte, avec l'une des deux parcelles restantes. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-06563 du 7 février 2024 à 243 000 € HT. En date du 11 mars 2024, Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet ont accepté la proposition de la Commune à 243 000 € HT,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
Réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AX n° 898 appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet au prix de deux cent quarante-trois mille euros hors taxes (243 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Parcelle non bâtie cadastrée AX n° 898 = 1
Chemin Philidor Têcher - 19ème km - La Plaine
Appartenant à Monsieur Michel Ginot Morel et Madame Thérèse Sylvette Payet

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240731-12_20240731-DE

